

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016

Le vingt décembre deux mille seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIÉ, DEPLAGNE, GUEUGUE, MONIN, PACCARD, VERT

Absent /

Absents excusés : Mesdames et Messieurs FOURNIER (a donné pouvoir à Monsieur BUISSON), JACQUET (a donné pouvoir à Madame BEL-SICAUD), GUICHERD (a donné pouvoir à Madame PACCARD), LELONG (a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN), MOUNIER (a donné pouvoir à Madame BATTIER), ROSTAING (a donné pouvoir à Monsieur VERT).

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 29 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité, après la modification par rapport à l'intervention de monsieur LELONG au sujet de Véolia qui est à noter comme question diverse et non pas au sein des questions de travaux.

ORDRE DU JOUR

1- Désignation des 2 délégués communautaires de la commune de Cessieu au sein des Vals Du Dauphiné.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5211-1, et L.2121-21,

Vu le Code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné en date du 10 novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral de composition du Conseil communautaire des Vals du Dauphiné en date du 16 décembre 2016,

Considérant qu'il convient d'élire 2 Conseillers Communautaires titulaires afin de représenter la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

Considérant que la liste suivante se présente pour l'élection de Conseillers Communautaires :

- Monsieur BROCHARD Christophe – Monsieur LELONG Frédéric

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. Lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, élire, en application de l'article L.5211-6-2 du CGCT, les Conseils Communautaires de la Commune qui seront membres du nouvel organe délibérant de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 22 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Après le bon déroulé des opérations de vote, comptabilise 22 suffrages exprimés pour la liste

- Monsieur BROCHARD Christophe – Monsieur LELONG Frédéric

DECIDE à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCLAME, en application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Monsieur BROCHARD Christophe – Monsieur LELONG Frédéric

élus Conseillers Communautaires titulaires au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

2- Position du Conseil Municipal sur le maintien d'une licence IV sur la commune.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un nouveau courrier est parvenu en mairie le 3 décembre 2016 suite à la vente aux enchères d'un fonds de commerce situé sur la commune, 2 place du Plâtre, qui n'a trouvé aucun acquéreur.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par la délibération en date du 13 octobre 2016 avait émis un avis défavorable sur le transport hors de la commune d'une licence IV.

Monsieur le Maire explique que le commissaire-Priseur souhaite cette fois connaître la position du conseil municipal quant au transport hors de la commune de la licence IV qui sera présentée à la vente sans le fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 8 voix pour BATTIER (pouvoir MOUNIER), BEUCHAT, BROCHARD, BUTTIN, COTTAZ, DEPLAGNE, MONIN ;

12 voix contre ANNEQUIN (pouvoir LELONG), BUISSON (pouvoir FOURNIER), CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, DEBIE, GUEUGUE, PACCARD (pouvoir GUICHERD), VERT (pouvoir ROSTAING) ;

2 abstentions BEL-SICAUD (pouvoir JACQUET)

En conséquence, EMET un avis défavorable d'un transport de la licence IV en dehors de la commune,

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

3- Questions diverses :

- Départ des médecins de la maison médicale de Cessieu

Des élus de la commune ont été interpellés par des personnes dans le cadre de la tournée du CCAS, ils les ont questionnés sur le départ des médecins jusqu'alors en résidence à Cessieu et qui sont partis à St Victor de Cessieu. Monsieur le Maire a repris un rapide historique de la situation et l'ensemble des élus est conscient du problème. Différentes solutions sont envisagées, mais il convient dans un premier temps de trouver des locaux en capacité d'accueillir des professionnels de santé (médecin ou autre). En tout cas, les élus sont sensibilisés sur ce problème et des pistes de travail vont être évoquées afin de pouvoir accueillir au moins un médecin sur la commune. Aujourd'hui, il n'y a plus que Monsieur DERESSE qui exerce à Cessieu.

Fin de séance 20h00